Commune de
St Pierre La Noue
Péré

N° 2021.08

Route de Surgères

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Elagage de palisses
***

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

Considérant qu'à l'occasion de la campagne d'élagage qui doit débuter à partir du mardi 16 février 2021 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite à partir du **mardi 16 février 2021** et pendant toute la durée des travaux **dans la route de Surgères.**

Article 2 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Sens unique dans le sens route de Surgères vers Surgères,
- Sens unique dans le sens :
  - Surgères-rue de la Noue
  - Rue de la Noue-rue du Château
- Un sens interdit sera positionné à l'embranchement de la rue du Château et de la rue de la Noue.

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires déposés par le service technique communal. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Pierre La Noue,
Le 12 février 2021

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE (17 Ch-Mme)

Walter GARCIA.